

OBJET : Rémunération de vacataire - médecin référente petite enfance

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Considérant :

- Que la Ville a l'obligation de recourir à un référent ou une référente « Santé et accueil inclusif » dans chaque établissement de la petite enfance ;
- Que ces fonctions peuvent être assurées par une ou un médecin ou une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ou d'infirmier, selon la taille des structures petite enfance et la composition des équipes ;
- Que le docteur Bénédicte BLANC, qui remplit ces fonctions depuis 2019, veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas d'urgence ou de crise sanitaire ; qu'elle assure les actions d'éducation et de promotion de la santé ; qu'elle contribue au diagnostic et assure le suivi des enfants à besoins éducatifs et médicaux particuliers ;
- Qu'il convient de revaloriser sa rémunération précédemment fixée à 60 euros bruts la demi-heure de vacation ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le docteur Bénédicte BLANC, médecin pédiatre, pour assurer les fonctions de médecin référente petite enfance.

Il convient de la rémunérer en qualité de vacataire.

Il vous est proposé de fixer sa rémunération à 65 euros bruts la demi-heure, indemnités de congés payés comprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

NOTE EXPLICATIVE N°130

OBJET : Rémunération de vacataire - médecin référente petite enfance

La Ville, afin d'être en adéquation avec le décret du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, est dans l'obligation de disposer d'une référente ou d'un référent « Santé et accueil inclusif » au sein de chaque établissement petite enfance.

En fonction de la taille des établissements et de la composition des équipes, cette fonction peut être assurée par un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ; une personne titulaire du diplôme d'Etat de puériculture ; une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier.

Le Docteur Bénédicte BLANC, pédiatre, assure depuis 2019 les fonctions de médecin référente pour le service petite enfance. Elle remplit les missions suivantes :

- Définition et application des mesures préventives d'hygiène générale et des protocoles d'action dans les situations d'urgence et de crises sanitaires ;
- Actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, et éventuellement des parents ;
- Intégration des enfants présentant une problématique de santé ou de handicap (dont Projets d'Accueil Individualisés – PAI).

Elle sera sollicitée en fonction des besoins (estimés approximativement à 80 heures par an) et sera rémunérée à la vacation, à hauteur de 65 € bruts par vacation d'une demi-heure.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat correspondante et à fixer le montant de la vacation.